



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sécurité des biens et des personnes

Question écrite n° 87202

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur le financement de la reconstruction du gymnase Armand-Desmet de Clichy-sous-Bois (Seine-Saint-Denis). En effet, si cette ville n'a pas été la seule à voir ses équipements sportifs être la cible des émeutes urbaines d'octobre-novembre 2005, elle est celle qui a été génératrice de ces violences, suite au drame des deux adolescents électrocutés le 27 octobre. La construction de ce gymnase, tant attendue sur cette ville, avait été un très grand évènement pour la jeunesse et les sportifs de Clichy-sous-Bois. Son incendie le 5 novembre a donc constitué un réel drame pour cette commune urbaine, par ailleurs, très pauvre. C'est pourquoi un geste exceptionnel des pouvoirs publics, par une prise en charge substantielle des frais de reconstruction, constituerait un geste fort de solidarité nationale à l'égard de la ville de Clichy-sous-Bois. Il lui demande donc s'il compte répondre positivement à cette suggestion.

Texte de la réponse

Lorsque des événements exceptionnels se sont produits sur notre territoire, l'État a apporté, rapidement, aux collectivités locales intéressées des aides financières ayant pour objet de reconstruire des équipements sportifs détruits. Tel a notamment été le cas pour les dommages causés à des installations sportives par la tempête de 1999, puis, en 2002, lors des inondations intervenues dans le sud de la France. Ce principe et cette démarche valent également pour la reconstruction d'équipements endommagés ou détruits lors des violences urbaines survenues en novembre 2005. À la demande du ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative, le conseil d'administration du Centre national pour le développement du sport (CNDS), établissement public créé en 2006 et placé sous la tutelle du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative, a approuvé l'inscription à son budget d'une dotation de 1 million d'euros pour la remise en état d'équipements sportifs sinistrés, dès sa réunion d'installation le 21 mars 2006. Il appartient aux collectivités locales concernées de procéder à établir un état des lieux précis des dégâts ainsi qu'à une estimation des coûts de remise en état et d'obtenir de leurs compagnies d'assurance l'indication de leurs niveaux d'indemnisation. Ces collectivités peuvent alors établir un schéma de financement et déposer une demande de subvention auprès des préfets, délégués territoriaux du CNDS (services déconcentrés du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative [DRDJS et DDJS]). La ville de Clichy-sous-Bois n'a pas, à ce jour, déposé de demande de subvention auprès du directeur général du CNDS. Un éventuel dossier de cette collectivité serait bien évidemment instruit dans le respect des dispositions du règlement de l'établissement et examiné avec toute l'attention qu'il requiert par le CNDS. À titre d'information, au 30 novembre 2006, 639 449 euros (pour six opérations résultant de sinistres divers dans les communes de La Chapelle-Saint-Luc (Aube), Saint-Sébastien-sur-Loire (Loire-Atlantique), Collonges-au-Mont-d'Or (Rhône), Sablé-sur-Sarthe (Sarthe), Méricourt-l'Abbé (Somme) et Castres (Tarn)) avaient fait l'objet d'une programmation dans le cadre de l'enveloppe prévue de 1 million d'euros pour l'année 2006 au titre de la remise en état d'équipements sportifs sinistrés. Cette enveloppe est reconduite pour 2007 pour le même montant.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87202

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 février 2006, page 2046

Réponse publiée le : 20 mars 2007, page 2971